



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-051-2024-03

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2024-02-29-00025 - Arrêté relatif à la décision d'habilitation 2024
Maisons Sports Santé (2 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2023-12-15-00108 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'ASSOCIATION LE MOULIN DE PONT RU à BRAY-ET-LU (2 pages) Page 6

IDF-2023-11-24-00013 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE MASSEPONT à GOUSSAINVILLE (7 pages) Page 9

IDF-2023-12-18-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur LENOIR Maxime au sein de la SCEA TERRE DE BEAUCE à
ANDONVILLE (3 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2024-03-26-00002 - Arrête n° 2024-260 Portant Agrément D un
Organisme Pour La Formation Economique Des Membres Du Comite Social
Et Economique (Cse) (2 pages) Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-03-26-00001 - Décision n° 2024- 048 du 26 mars 2024 portant
affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérim de l unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la
DRIEETS d Île-de-France (4 pages) Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité régionale d appui et de contrôle

IDF-2024-03-25-00005 - Arrêté portant sur la demande de dérogation a
l'obligation de repos dominical présentée par la société chantiers
modernes construction, pour son intervention sur le site de construction
de la gare mantes station projet prolongement ouest ligne eole 78200
Mantes-la-jolie (2 pages) Page 29

IDF-2024-03-25-00006 - Arrêté portant sur la demande de dérogation a
l'obligation de repos dominical présentée par la société chantiers
modernes construction, pour son intervention sur le site de construction
eole piquettes projet prolongement ouest ligne eole 78200
MANTES-LA-JOLIE (2 pages) Page 32

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-29-00025

Arrêté relatif à la décision d'habilitation 2024
Maisons Sports Santé

AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 46

Relatif à la décision d'habilitation 2024 « Maison Sports Santé »

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE,
LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE
PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16-4, R.222-17, R.222-17-1 et notamment son 1^{er} alinéa, R.222-20 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D.1172-5 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, Monsieur Christophe KERRERO ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU** l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation de renouvellement d'habilitation ;

ARRESENT

ARTICLE 1

L'habilitation en qualité de Maison Sport-Santé, mentionnée au II de l'article L-1173-1 du code de la santé publique, est accordée pour une durée de cinq ans aux structures suivantes :

Demandeur : Club Sportif de Clichy G. V.
Nom du représentant légal : Madame Josette SLOUGUI
Adresse : 80 Boulevard du Général Leclerc, 92110 Clichy
Nom du gestionnaire de la structure : Madame Josette SLOUGUI
Localisation de la structure : 80 Boulevard du Général Leclerc, 92110 Clichy

Demandeur : Fédération Nationale CAMI
Nom du représentant légal : Monsieur Thierry BOUILLET
Adresse : 9bis rue Abel Hovelacque, 75013 Paris
Nom du gestionnaire de la structure : Madame Stéphanie RINGEISSEN
Localisation de la structure : 70 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine

Demandeur : Institut Rafael-Maison de l'après cancer
Nom du représentant légal : Monsieur Alain TOLEDANO
Adresse : 3 boulevard Bineau, 92300 Levallois-Perret
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Alain TOLEDANO
Localisation de la structure : 3 boulevard Bineau, 92300 Levallois-Perret

Demandeur : WELLNESS TRAINING
Nom du représentant légal : Monsieur Michel ROTA
Adresse : 140 avenue Jean Lolive, 93500 Pantin
Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Michel ROTA
Localisation de la structure : 1 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux

ARTICLE 2

L'habilitation prend effet à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2029.
La procédure de renouvellement s'applique à la fin de chaque période quinquennale.
Au plus tard huit mois avant la date d'expiration de l'habilitation, le titulaire de celle-ci adresse aux mêmes autorités un bilan global de son activité et de son financement durant l'habilitation.
L'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 3

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France et au recteur de la Région académique Île-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet de recours gracieux auprès des services de l'ARS et de la DRAJES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès des Ministres de la santé et du sport dans le même délai. Sans que ce recours administratif en soit un préalable obligatoire, un recours contentieux peut également être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la secrétaire générale de la Région académique d'Île-de-France sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 29 février 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Recteur de la Région Académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des
universités de Paris et d'Île-de France,
et par intérim

Signé

Stéphanie VELOSO

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-15-00108

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'ASSOCIATION LE MOULIN DE PONT RU à
BRAY-ET-LU



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 15/12/2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

ASSOCIATION LE MOULIN DE PONT
RU
2 MOULIN DE PONT RU
95710 BRAY-ET-LU

Dossier n° 95-2023-19

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5314 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 23/11/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes sur la commune de BRAY-ET-LU auparavant mises en valeur par le GAEC DE LA CROIX BOUQUET (dissous par ses associés en juin 2023) pour le projet suivant : installation à titre secondaire par la reprise de terres agricoles dans le but de créer un chantier d'insertion en maraîchage en lien avec l'insertion sociale et professionnelle.

Les parcelles sont mitoyennes du siège social de l'association. L'exploitation des parcelles sera assurée soit par l'équipe de l'association, soit au travers d'un partenariat avec un exploitant agricole du territoire.

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
BRAY ET LU	B	3	1 ha 25 a 00 ca
BRAY ET LU	B	708	0 ha 19 a 62 ca
TOTAL PARCELLAIRE			1 ha 44 a 62 ca

Le dossier a été enregistré complet au 23/11/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **23/03/2024**.

1/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-11-24-00013

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE MASSEPONT à GOUSSAINVILLE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 24/11/2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA DE MASSEPONT
56 PLACE HYACINTHE DRUJON
95190 GOUSSAINVILLE

Dossier n° 95-2023-18

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5313 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 22/11/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de BOUQUEVAL – FONTENAY EN PARISIS – GONESSE – GOUSSAINVILLE - LE THILLAY – LOUVRES - BECQUIGNY (80) - DAVENESCOURT (80) – FIGNIERES (80) – ETELFAY (80) - LIGNIERES LES ROYE (80) – MONTDIDIER (80) actuellement mises en valeur par la SCEA DE MASSEPONT pour le projet suivant : Installation en tant qu'associée exploitante gérante de Mme Catherine FRANCK de PREAUMONT (veuve de l'ancien gérant M. Jean FRANCK de PREAUMONT) dans la société agricole familiale.

Le dossier a été enregistré complet au 22/11/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **22/03/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DE MASSEPONT :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
BOUQUEVAL	ZA	7	2 ha 08 a 40 ca
FONTENAY EN PARISIS	ZK	29	0 ha 85 a 20 ca
FONTENAY EN PARISIS	ZK	33	6 ha 75 a 20 ca
FONTENAY EN PARISIS	ZK	38	2 ha 23 a 45 ca
GONESSE	ZW	1	1 ha 76 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	AM	103	2 ha 19 a 90 ca
GOUSSAINVILLE	AN	286	0 ha 76 a 63 ca
GOUSSAINVILLE	AN	288	0 ha 12 a 60 ca
GOUSSAINVILLE	AN	289	0 ha 11 a 18 ca
GOUSSAINVILLE	AZ	86	0 ha 37 a 20 ca
GOUSSAINVILLE	BB	9	1 ha 08 a 50 ca
GOUSSAINVILLE	BB	10	1 ha 61 a 30 ca
GOUSSAINVILLE	BC	144	0 ha 06 a 99 ca
GOUSSAINVILLE	BC	147	2 ha 15 a 39 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	1	3 ha 06 a 90 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	2	4 ha 85 a 60 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	5	0 ha 21 a 10 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	6	0 ha 26 a 50 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	66	4 ha 00 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	198	0 ha 45 a 10 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	267	2 ha 22 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	271	2 ha 89 a 92 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	283	0 ha 92 a 86 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	285	0 ha 68 a 70 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	291	8 ha 34 a 06 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	850	9 ha 53 a 60 ca
GOUSSAINVILLE	ZD	14	0 ha 82 a 60 ca
GOUSSAINVILLE	ZM	27	0 ha 94 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	ZT	15	0 ha 91 a 20 ca
GOUSSAINVILLE	ZT	22	1 ha 60 a 02 ca
GOUSSAINVILLE	ZV	25	0 ha 16 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	ZW	12	1 ha 91 a 90 ca
GOUSSAINVILLE	ZY	15	0 ha 24 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	ZY	16	0 ha 60 a 80 ca
LE THILLAY	AB	243	0 ha 01 a 95 ca
LE THILLAY	ZB	43	0 ha 59 a 55 ca
LE THILLAY	ZD	6	0 ha 36 a 20 ca
LE THILLAY	ZE	2	0 ha 32 a 10 ca
LE THILLAY	ZH	22	2 ha 24 a 10 ca
LE THILLAY	ZH	23	0 ha 36 a 50 ca
BOUQUEVAL	ZA	6	9 ha 50 a 80 ca
FONTENAY EN PARISIS	ZH	278	0 ha 75 a 44 ca
FONTENAY EN PARISIS	ZK	35	7 ha 73 a 62 ca
GOUSSAINVILLE	BC	129	0 ha 33 a 22 ca
GOUSSAINVILLE	ZN	15	0 ha 23 a 70 ca
GOUSSAINVILLE	ZT	10	1 ha 48 a 00 ca
S/Total			90 ha 79 a 98 ca
GOUSSAINVILLE	AM	104	0 ha 52 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	AN	215	0 ha 24 a 60 ca
GOUSSAINVILLE	YC	6	6 ha 50 a 80 ca
GOUSSAINVILLE	ZB	181	22 ha 36 a 54 ca

3/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

GOUSSAINVILLE	ZN	14	2 ha 02 a 80 ca
GOUSSAINVILLE	ZR	13	0 ha 50 a 30 ca
GOUSSAINVILLE	ZX	1	2 ha 60 a 10 ca
GOUSSAINVILLE	ZX	2	3 ha 90 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	ZX	4	18 ha 40 a 40 ca
GOUSSAINVILLE	ZY	6	23 ha 61 a 30 ca
LOUVRES	D	279	0 ha 64 a 42 ca
		S/Total	81 ha 33 a 26 ca
BOUQUEVAL	ZA	5	0 ha 40 a 70 ca
FONTENAY EN PARISIS	ZK	30	0 ha 74 a 70 ca
FONTENAY EN PARISIS	ZK	36	1 ha 00 a 20 ca
FONTENAY EN PARISIS	ZD	5	1 ha 92 a 50 ca
GONESSE	ZW	5	2 ha 91 a 30 ca
GONESSE	AM	8	0 ha 35 a 50 ca
GOUSSAINVILLE	AM	11	0 ha 53 a 10 ca
GOUSSAINVILLE	AM	12	0 ha 50 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	AM	101	1 ha 01 a 30 ca
GOUSSAINVILLE	AM	105	0 ha 09 a 70 ca
GOUSSAINVILLE	AM	106	0 ha 35 a 90 ca
GOUSSAINVILLE	AM	115	0 ha 16 a 70 ca
GOUSSAINVILLE	AM	116	0 ha 65 a 81 ca
GOUSSAINVILLE	AN	281	0 ha 04 a 31 ca
GOUSSAINVILLE	AN	282	0 ha 89 a 27 ca
GOUSSAINVILLE	BA	6	0 ha 09 a 57 ca
GOUSSAINVILLE	BC	128	0 ha 47 a 91 ca
GOUSSAINVILLE	BD	59	0 ha 11 a 10 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	4	0 ha 10 a 70 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	199	0 ha 13 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	275	1 ha 22 a 52 ca
GOUSSAINVILLE	ZM	14	0 ha 56 a 50 ca
GOUSSAINVILLE	ZM	15	0 ha 10 a 90 ca
GOUSSAINVILLE	ZN	13	1 ha 23 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	ZR	10	0 ha 35 a 70 ca
GOUSSAINVILLE	ZR	20	0 ha 44 a 40 ca
GOUSSAINVILLE	ZS	2	0 ha 89 a 60 ca
GOUSSAINVILLE	ZT	2	5 ha 71 a 20 ca
GOUSSAINVILLE	ZT	17	1 ha 49 a 10 ca
GOUSSAINVILLE	ZY	2	2 ha 37 a 10 ca
LE THILLAY	ZE	14	0 ha 32 a 00 ca
LOUVRES	ZL	10	0 ha 92 a 70 ca
LOUVRES	ZL	11	0 ha 05 a 36 ca
LOUVRES	ZL	12	1 ha 78 a 04 ca
GOUSSAINVILLE	AL	411	0 ha 71 a 90 ca
GOUSSAINVILLE	AN	277	2 ha 06 a 91 ca
GOUSSAINVILLE	BC	116	1 ha 20 a 63 ca
GOUSSAINVILLE	BC	119	0 ha 00 a 90 ca
GOUSSAINVILLE	BC	121	2 ha 66 a 15 ca
GOUSSAINVILLE	ZB	178	8 ha 69 a 05 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	269	5 ha 58 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	ZN	12	1 ha 77 a 50 ca
GOUSSAINVILLE	ZN	17	3 ha 74 a 60 ca
GOUSSAINVILLE	ZR	21	0 ha 98 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	ZT	3	1 ha 15 a 50 ca
LE THILLAY	AB	366	0 ha 11 a 05 ca
LE THILLAY	ZE	16	2 ha 46 a 50 ca
		S/Total	61 ha 18 a 08 ca

4/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

FONTENAY EN PARISIS	ZK	85	0 ha 50 a 76 ca
FONTENAY EN PARISIS	ZK	86	5 ha 97 a 88 ca
GOUSSAINVILLE	AM	10	0 ha 72 a 30 ca
GOUSSAINVILLE	AN	151	1 ha 06 a 40 ca
GOUSSAINVILLE	AN	291	1 ha 46 a 40 ca
GOUSSAINVILLE	BC	115	0 ha 75 a 54 ca
GOUSSAINVILLE	YB	2	4 ha 71 a 16 ca
GOUSSAINVILLE	YC	5	1 ha 30 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	ZR	17	1 ha 99 a 20 ca
GOUSSAINVILLE	ZT	9	4 ha 79 a 20 ca
GOUSSAINVILLE	ZV	1	0 ha 26 a 70 ca
GOUSSAINVILLE	ZV	11	0 ha 04 a 70 ca
GOUSSAINVILLE	ZW	15	3 ha 44 a 30 ca
		S/Total	27 ha 04 a 54 ca
GOUSSAINVILLE	BC	41	0 ha 03 a 05 ca
GOUSSAINVILLE	YC	9	12 ha 16 a 60 ca
GOUSSAINVILLE	ZM	22	0 ha 04 a 10 ca
GOUSSAINVILLE	ZV	26	1 ha 82 a 30 ca
GOUSSAINVILLE	ZW	13	4 ha 50 a 45 ca
GOUSSAINVILLE	ZX	3	0 ha 30 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	BD	44	1 ha 96 a 10 ca
GOUSSAINVILLE	YC	8	2 ha 58 a 80 ca
GOUSSAINVILLE	ZW	4	14 ha 51 a 20 ca
GOUSSAINVILLE	ZW	14	0 ha 72 a 25 ca
		S/Total	38 ha 64 a 85 ca
FONTENAY EN PARISIS	ZI	13	1 ha 10 a 00 ca
FONTENAY EN PARISIS	ZI	12	0 ha 36 a 70 ca
GOUSSAINVILLE	YC	3	1 ha 30 a 00 ca
LE THILLAY	ZE	3	0 ha 28 a 20 ca
		S/Total	3 ha 04 a 90 ca
GOUSSAINVILLE	AN	148	0 ha 20 a 50 ca
GOUSSAINVILLE	ZC	57	1 ha 22 a 50 ca
GOUSSAINVILLE	ZM	5	0 ha 35 a 30 ca
		S/Total	1 ha 78 a 30 ca
GOUSSAINVILLE	YC	3	1 ha 30 a 00 ca
		S/Total	1 ha 30 a 00 ca
GOUSSAINVILLE	ZT	1	0 ha 59 a 20 ca
GOUSSAINVILLE	ZY	1	2 ha 12 a 00 ca
		S/Total	2 ha 71 a 20 ca
GOUSSAINVILLE	ZY	9	0 ha 15 a 50 ca
		S/Total	0 ha 15 a 50 ca
GOUSSAINVILLE	AB	83	0 ha 19 a 55 ca
GOUSSAINVILLE	ZT	8	0 ha 36 a 50 ca
		S/Total	0 ha 56 a 05 ca
BECQUIGNY (80)	ZB	4	21 ha 91 a 30 ca
BECQUIGNY (80)	Y	3	6 ha 79 a 00 ca
BECQUIGNY (80)	Y	7	1 ha 17 a 50 ca
BECQUIGNY (80)	Y	8	1 ha 14 a 50 ca
BECQUIGNY (80)	Y	9	45 ha 71 a 93 ca
BECQUIGNY (80)	Y	22	0 ha 61 a 83 ca
BECQUIGNY (80)	Y	23	3 ha 15 a 20 ca
BECQUIGNY (80)	Y	93	0 ha 01 a 00 ca
BECQUIGNY (80)	Y	94	0 ha 05 a 85 ca
BECQUIGNY (80)	Y	95	0 ha 04 a 60 ca
BECQUIGNY (80)	Y	96	0 ha 69 a 68 ca
BECQUIGNY (80)	Y	97	0 ha 14 a 90 ca

5/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

BECQUIGNY (80)	Y	98	0 ha 09 a 80 ca
BECQUIGNY (80)	Y	99	0 ha 09 a 80 ca
BECQUIGNY (80)	Y	100	0 ha 09 a 70 ca
BECQUIGNY (80)	Y	101	0 ha 20 a 20 ca
BECQUIGNY (80)	Y	110	0 ha 04 a 10 ca
BECQUIGNY (80)	Y	112	0 ha 62 a 40 ca
BECQUIGNY (80)	Y	119	3 ha 59 a 73 ca
BECQUIGNY (80)	Y	120	0 ha 66 a 25 ca
BECQUIGNY (80)	Y	121	0 ha 26 a 60 ca
BECQUIGNY (80)	Y	123	2 ha 10 a 90 ca
BECQUIGNY (80)	Y	150	5 ha 00 a 72 ca
BECQUIGNY (80)	Y	153	25 ha 72 a 68 ca
BECQUIGNY (80)	Y	155	0 ha 09 a 16 ca
BECQUIGNY (80)	Y	157	0 ha 04 a 62 ca
BECQUIGNY (80)	Y	159	0 ha 03 a 87 ca
BECQUIGNY (80)	Y	161	0 ha 17 a 35 ca
BECQUIGNY (80)	Y	163	0 ha 04 a 21 ca
BECQUIGNY (80)	Y	165	0 ha 08 a 66 ca
BECQUIGNY (80)	Y	167	0 ha 13 a 42 ca
BECQUIGNY (80)	Y	169	0 ha 26 a 61 ca
BECQUIGNY (80)	Y	171	0 ha 04 a 36 ca
BECQUIGNY (80)	Z	4	2 ha 06 a 40 ca
BECQUIGNY (80)	Z	71	1 ha 81 a 53 ca
BECQUIGNY (80)	X	18	7 ha 44 a 18 ca
BECQUIGNY (80)	X	30	3 ha 94 a 15 ca
BECQUIGNY (80)	X	46	3 ha 81 a 94 ca
BECQUIGNY (80)	AB	27	0 ha 15 a 12 ca
BECQUIGNY (80)	AB	63	1 ha 72 a 10 ca
BECQUIGNY (80)	AC	34	1 ha 82 a 75 ca
BECQUIGNY (80)	AH	16	1 ha 45 a 80 ca
DAVENESCOURT (80)	S	109	1 ha 21 a 44 ca
FIGNIÈRES (80)	X	27	0 ha 13 a 51 ca
FIGNIÈRES (80)	X	309	8 ha 31 a 91 ca
FIGNIÈRES (80)	SD	30	2 ha 20 a 00 ca
ETELFAY (80)	ZE	15	1 ha 44 a 20 ca
ETELFAY (80)	ZE	19	4 ha 19 a 95 ca
ETELFAY (80)	ZH	13	4 ha 73 a 88 ca
ETELFAY (80)	ZE	20	3 ha 05 a 53 ca
ETELFAY (80)	ZE	21	3 ha 02 a 30 ca
LIGNIÈRES LES ROYE (80)	ZB	1	9 ha 23 a 07 ca
		S/Total	182 ha 72 a 19 ca
BECQUIGNY (80)	X	36	1 ha 27 a 00 ca
BECQUIGNY (80)	X	37	1 ha 94 a 83 ca
BECQUIGNY (80)	X	38	0 ha 17 a 00 ca
BECQUIGNY (80)	X	39	0 ha 56 a 42 ca
BECQUIGNY (80)	X	40	0 ha 32 a 00 ca
BECQUIGNY (80)	X	41	0 ha 20 a 50 ca
BECQUIGNY (80)	Y	36	1 ha 82 a 15 ca
BECQUIGNY (80)	Y	37	3 ha 31 a 00 ca
BECQUIGNY (80)	Y	38	1 ha 94 a 90 ca
BECQUIGNY (80)	Z	12	0 ha 81 a 75 ca
BECQUIGNY (80)	Z	60	3 ha 82 a 12 ca
BECQUIGNY (80)	Z	63	2 ha 37 a 80 ca
BECQUIGNY (80)	Z	64	0 ha 93 a 97 ca
BECQUIGNY (80)	Z	69	0 ha 08 a 18 ca
BECQUIGNY (80)	Z	70	0 ha 87 a 10 ca

6/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

BECQUIGNY (80)	Z	76	0 ha 06 a 28 ca
BECQUIGNY (80)	Z	82	0 ha 17 a 58 ca
BECQUIGNY (80)	Z	84	0 ha 35 a 68 ca
BECQUIGNY (80)	Z	86	0 ha 75 a 25 ca
BECQUIGNY (80)	ZB	6	0 ha 56 a 65 ca
BECQUIGNY (80)	AC	33	0 ha 02 a 65 ca
BECQUIGNY (80)	Y	139	0 ha 26 a 00 ca
BECQUIGNY (80)	Y	138	0 ha 13 a 05 ca
BECQUIGNY (80)	Y	137	0 ha 61 a 06 ca
DAVENESCOURT (80)	S	144	4 ha 18 a 90 ca
LIGNIÈRES LES ROYE (80)	ZB	20	1 ha 95 a 80 ca
		S/Total	29 ha 55 a 62 ca
BECQUIGNY (80)	X	50	2 ha 36 a 60 ca
BECQUIGNY (80)	Y	136	0 ha 95 a 28 ca
BECQUIGNY (80)	Z	65	0 ha 99 a 00 ca
BECQUIGNY (80)	ZB	5	7 ha 82 a 35 ca
EELFAY (80)	ZH	10	0 ha 21 a 71 ca
EELFAY (80)	ZH	11	9 ha 08 a 13 ca
MONTDIDIER (80)	ZL	4	0 ha 28 a 07 ca
		S/Total	21 ha 71 a 14 ca
EELFAY (80)	ZE	16	2 ha 47 a 75 ca
		S/Total	2 ha 47 a 75 ca
EELFAY (80)	ZH	12	4 ha 03 a 20 ca
EELFAY (80)	ZE	14	0 ha 27 a 67 ca
		S/Total	4 ha 30 a 87 ca
LIGNIÈRES LES ROYE (80)	ZB	2	12 ha 23 a 78 ca
FIGNIÈRES (80)	Z	156	1 ha 00 a 40 ca
FIGNIÈRES (80)	Z	157	0 ha 71 a 50 ca
FIGNIÈRES (80)	Z	158	0 ha 98 a 28 ca
FIGNIÈRES (80)	Z	159	0 ha 11 a 10 ca
FIGNIÈRES (80)	Z	160	0 ha 30 a 00 ca
FIGNIÈRES (80)	ZB	17	4 ha 70 a 70 ca
		S/Total	20 ha 05 a 76 ca
TOTAL PARCELLAIRE			569 ha 39 a 99 ca

7/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-18-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur LENOIR Maxime au sein de la SCEA
TERRE DE BEAUCE à ANDONVILLE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

LENOIR Maxime
11 rue des Arpents
45 480 ANDONVILLE

Évry-Courcouronnes, le 18/12/2023

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23-89

AR n° : 1A 175 492 3982 2

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-89

Monsieur,

En date du **20/11/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **149 ha 85 a 29 ca** de terres agricoles situées sur les communes d'ANDONVILLE, ERCEVILLE et ANGERVILLE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **20/11/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes d'ANDONVILLE, ERCEVILLE et ANGERVILLE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **20/03/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

France et sera également affiché en mairie des communes d'ANDONVILLE, ERCEVILLE et ANGERVILLE .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Liste des parcelles objets de la demande de Monsieur LENOIR Maxime au sein de la SCEA
TERRE DE BEAUCE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
ANDONVILLE	ZL 86	0,0202	Dany BESLAY
ANDONVILLE	ZL 03	17,5507	M. & Mme. LENOIR
ANDONVILLE	ZL 88	0,5785	Dany BESLAY
ANDONVILLE	ZM 04	0,1728	Claude LENOIR
ANDONVILLE	ZM 108	0,2516	SCI Clos d'ANDONVILLE
ANDONVILLE	ZM 109	2,5737	SCI Clos d'ANDONVILLE
ANDONVILLE	ZM 12	0,5932	Françoise RIDET
ANDONVILLE	ZM 60	24,7400	Claude LENOIR
ANDONVILLE	ZM 61	28,6900	Claude LENOIR
ANDONVILLE	ZO 06	2,9379	Dany BESLAY
ANDONVILLE	ZO 07	1,2990	Dany BESLAY
ANDONVILLE	ZO 08	0,0788	Commune d'ANDONVILLE
ANDONVILLE	ZO 09	5,8639	M. & Mme. LENOIR
ANDONVILLE	ZO 10	13,2203	Claude LENOIR
ANDONVILLE	ZO 12	3,6407	Claude LENOIR
ANDONVILLE	ZO 14	8,1997	Claude LENOIR
ANDONVILLE	ZO 15	2,2350	Richard Gérard
ANDONVILLE	ZO 24	4,4495	Françoise RIDET
ANDONVILLE	ZO 25	0,7726	Commune d'ANDONVILLE
ANDONVILLE	ZO 26	0,9100	Régis FOUCHER
ANDONVILLE	ZO 27	3,0424	Claude LENOIR
ANGERVILLE	ZM 74	5,4202	Claude LENOIR
ANGERVILLE	ZT 14	1,2947	Claude LENOIR
ANGERVILLE	ZT 15	0,0584	Claude LENOIR
ANGERVILLE	ZT 18	12,2146	Claude LENOIR
ANGERVILLE	ZT 49	0,0884	Claude LENOIR
ERCEVILLE	ZH 20	0,5841	Claude LENOIR
ERCEVILLE	ZH 21	7,3880	Claude LENOIR
ERCEVILLE	ZH 22	0,9840	Richard Philippe
TOTAL (ha)		149,8529	

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-03-26-00002

Arrête n° 2024-260 Portant Agrément D un
Organisme Pour La Formation Economique Des
Membres Du Comite Social Et Economique (Cse)



ARRÊTÉ N° 2024-260

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

Vu les articles L. 2311-2 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;

Vu les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 et R. 2315-9 du code du travail relatifs à la formation de représentants du personnel au comité social et économique ;

Vu les articles R. 2315-12 à R. 2315-16 du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté IDF-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative, et la décision portant subdélégation de signature à la responsable du pôle politiques du travail de la DRIEETS Île-de-France ;

Vu la demande d'agrément formulée le 07 décembre 2023 par l'organisme auprès de la DRIEETS Île-de-France ;

Vu la consultation et l'avis favorable émis le 13 février 2024 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Île-de-France ;

Considérant, que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la société par actions simplifiée (SAS), dénomination « **ALTERYYS EXPERTISE** » à dispenser la formation économique des représentants du personnel au comité social et économique conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-63 et R. 2315-8 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

ALTERYYS EXPERTISE

Numéro de déclaration : 117 566 483 75
48 rue Beaubourg
75003 PARIS

Article 2 : cet agrément est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour les formateurs ci-après désignés : Mesdames Catherine GERVASON, Hélène PERES et Messieurs Florent BUSSIÈRE et Yves de BOISFLEURY. Tout changement de formateur ou de modification du contenu de la formation, devra faire l'objet d'une demande d'instruction auprès de la DRIETS Île-de-France.

Article 3 : Conformément à l'article R. 2315-14 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète du compte rendu annuel d'activité.

Article 4 : Conformément à l'article R. 2315-15 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 5 : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 30 mars de chaque année à la DRIETS Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 26 mars 2024

Pour le directeur régional et par délégation,
Le responsable du service relations du travail,

SIGNÉ

Guy LEBON

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours. Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-03-26-00001

Décision n° 2024- 048 du 26 mars 2024 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d Île-de-France



**Décision n° 2024- 048 du 26 mars 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2021-28 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 3 : Madame Lynda KEHILA, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n°4 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Lynda KEHILA, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail

Section 1-2 : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail

Section 1-3 : Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail

Section 1-4 : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail

Section 1-5 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Section 1-6 : Monsieur Abdallah HASNAOUI, inspecteur du travail

Section 1-7 : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail

Section 1-8 : Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail

Section 2-2 : Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail

Section 2-3 : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail

Section 2-4 : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail

Section 2-5 : Madame Charlotte ALLAIRE, inspectrice du travail

Section 2-6 : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail

Section 2-7 : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail

Section 2-8 : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CHAILLEUX, l'intérim est assuré par Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail

Section 2-9 : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail

Section 2-10 : Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

Section 2-11 : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail

Section 2-12 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail, à l'exception des établissements SNCF, des établissements ayant une activité de transport ferroviaire et toutes les activités exercées dans les enceintes ferroviaires sur l'ensemble des communes de l'unité de contrôle n° 2 ainsi que des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP sur l'ensemble des communes de l'unité de contrôle n° 2, pour ceux-ci la compétence est attribuée à Madame Elodie GIRON.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail

Section 3-2 : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail

Section 3-3 : Madame Madame Asmaâ EL JERRARI, inspectrice du travail

Section 3-4 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail

Section 3-6 : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail

Section 3-7 : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail

Section 3-8 : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail

Section 3-9 : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail

Section 3-10 : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail

Section 3-11 : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Julie COURT, inspectrice du travail

Section 4-2 : Madame Julie COURT, inspectrice du travail

Section 4-3 : Monsieur Simon PICOU, inspecteur du travail

Section 4-4 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Simon PICOU, inspecteur du travail à l'exception des sociétés ARPAVIE@DOM (siret 891 104 705 00035), BOBIGNY EXPLOITATION (siret 754 073 021 00018), DURALEX PEINTURES (siret 300 474 665 00043) et H.A.A.P.A.D.A.S (siret 499 895 944 00027) pour lesquelles la compétence est attribuée à Madame Asma EL JERRARI, inspectrice du travail ainsi que de la société HERMES SELLIER (siret 696 520 410 00429) pour laquelle la compétence est attribuée à Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail

Section 4-5 : Madame Fatiha EL KHADDARI, inspectrice du travail

Section 4-6 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail à l'exception de la société LES CARS ROUGES (siret 37998110300060) pour laquelle la compétence est attribuée à Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

Section 4-7 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail

Section 4-8 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA, inspecteur du travail

Section 5-2 : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail

Section 5-3 : Monsieur Vincent BOUZRAR, inspecteur du travail

Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail

Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

Section 5-7 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail

Section 5-8 : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail

Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2024.

La décision n° 2024-033 du 11 mars 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France est abrogée.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 26 mars 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-03-25-00005

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société chantiers modernes construction, pour
son intervention sur le site de construction de la
gare mantes station projet prolongement ouest
ligne eole 78200 Mantes-la-jolie

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA GARE MANTES STATION
Projet prolongement Ouest LIGNE EOLE
78200 MANTES-LA-JOLIE**

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2024-021 du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 15 février 2024 par Monsieur Jean-Pascal DUSART, Directeur des Ressources Humaines de la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, sise ZAC du Petit Leroy, 3 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE et présentée par Madame Suzanne AL MOUSSAOUI en qualité de Chargée Ressources Humaines, complétée le 20 février 2024, pour l'intervention de 6 salariés sur le site de construction de la gare de MANTES STATION Ligne EOLE à Mantes-la-Jolie les dimanches 10 et 17 mars 2024 et 14 et 21 avril 2024 ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 15 février 2024 ;

VU la consultation du CSE en date du 15 février 2024 qui a rendu un avis en égalité des voix qui renvoie donc à un avis négatif ;

VU le formulaire de demande daté du 12 février 2024 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables de la CCI, de la CPME et du MEDEF des Yvelines ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION invoque avoir pour mission la réalisation de travaux de génie civil en milieu ferroviaire, notamment la réalisation de massifs pour caténaire le long de la V2 du groupe 5 et des V1/V2 du groupe 6 ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que ces travaux réalisés sur le réseau ferroviaire en bordure des voies présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et consignation caténaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) et une consignation caténaire (CC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC et CC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison du dépôt tardif du dossier de demande de dérogation au repos dominical qui n'a pas permis le recueil des avis des différents organismes et institutions prévu à l'article R. 3132-16 du Code du travail dans le temps imparti, l'autorisation n'a pu être accordée pour les 10 et 17 mars 2024.

Article 2 :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 6 de ses salariés les dimanches 14 et 21 avril 2024** pour la réalisation de travaux de génie civil sous ITC et CC en gare de MANTES STATION du chantier EOLE à Mantes-la-Jolie.

Article 3 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

Article 4 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 25 mars 2024

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-03-25-00006

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société chantiers modernes construction, pour
son intervention sur le site de construction eole
piquettes projet prolongement ouest ligne eole
78200 MANTES-LA-JOLIE

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION EOLE PIQUETTES
Projet prolongement Ouest LIGNE EOLE
78200 MANTES-LA-JOLIE**

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2024-021 du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 15 février 2024 par Monsieur Jean-Pascal DUSART, Directeur des Ressources Humaines de la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, sise ZAC du Petit Leroy, 3 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE et présentée par Madame Suzanne AL MOUSSAOUI en qualité de Chargée Ressources Humaines, complétée les 22 février 2024 et 14 mars 2024, pour l'intervention de 27 salariés sur le site de construction de la Ligne EOLE, chantier OA PIQUETTES V1H et PRO des Carrières à Mantes-la-Jolie quinze dimanches entre le 31 mars 2024 et le 1^{er} décembre 2024 ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 15 février 2024 et l'avenant en date du 14 mars 2024 ;

VU la consultation du CSE en date du 15 février 2024 qui a rendu un avis en égalité des voix qui renvoie donc à un avis négatif et celle du 14 mars 2024 qui a rendu un avis favorable ;

VU le formulaire de demande daté du 12 février 2024 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables de la CCI et du MEDEF des Yvelines ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION invoque avoir pour mission la réalisation de travaux de génie civil en milieu ferroviaire, notamment la réalisation de massifs SIG/CATENAIRE sur le chantier OA PIQUETTES et le renforcement du pont-route du chantier PRO des Carrières ;

CONSIDERANT que ces travaux réalisés sur le réseau ferroviaire en bordure des voies présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et consignation caténaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) et une consignation caténaire (CC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC et CC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 3 équipes de 9 salariés par dimanche, soit 27 salariés avec un maximum d'un tiers d'intérimaires par équipe**, pour des raisons de sécurité, une équipe ne devant pas être composée d'un nombre d'intérimaires trop important, **les dimanches** :

- | | |
|---------------------|---------------------------------|
| - 31 mars 2024 | - 6 octobre 2024 |
| - 14 avril 2024 | - 13 octobre 2024 |
| - 21 avril 2024 | - 20 octobre 2024 |
| - 5 mai 2024 | - 10 novembre 2024 |
| - 19 mai 2024 | - 17 novembre 2024 |
| - 26 mai 2024 | - 24 novembre 2024 |
| - 2 juin 2024 | - 1 ^{er} décembre 2024 |
| - 29 septembre 2024 | |

pour la réalisation de travaux de génie civil sous ITC et CC sur les chantiers EOLE OA PIQUETTES et PRO des Carrières à Mantes-la-Jolie.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 25 mars 2024

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr